



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## entreprises d'insertion

Question écrite n° 76836

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations auxquelles se trouvent confrontées les entreprises industrielles, les entreprises à but social et les associations caritatives intervenant dans le secteur de la récupération et du recyclage textile. Du fait de la mondialisation libérale des marchés, ces activités et les milliers d'emplois qu'elles permettent en France et en Europe se trouvent menacés de disparition. L'ensemble des responsables l'ont rappelé récemment, et ont rendu public leur souhait d'être soutenus par les pouvoirs publics pour préserver cette branche de notre économie. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre dans cette perspective, sur le plan national. Il lui demande également quelles initiatives le Gouvernement prévoit d'engager au niveau européen et auprès des instances internationales pour répondre aux attentes exprimées.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a lancé le 28 février 2006 un groupe de travail dont la présidence a été confiée à M. Jacques Pélissard dans le but d'élaborer des propositions visant à pérenniser la filière de récupération des textiles, suite aux discussions parlementaires de décembre 2005 sur le sujet. M. Jacques Pélissard a remis, le 26 juillet dernier, au ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, le rapport de ce groupe de travail. Il a déposé en octobre dernier un amendement qui a été adopté à l'article 69 de la loi de finances pour 2007. Cet article de loi instaure, pour les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs et distributeurs) de vêtements et de chaussures, une obligation de financer le recyclage et le traitement des déchets issus de ces produits. Ses modalités d'application, et notamment celles visant à favoriser l'insertion du personnel en difficulté, devront être fixées par un décret en Conseil d'État actuellement préparé par le ministère de l'écologie et du développement durable. Les metteurs sur le marché concernés peuvent satisfaire à leur obligation de manière individuelle ou collective, dans le cadre de systèmes soumis à un agrément administratif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76836

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2005, page 10089

**Réponse publiée le :** 1er mai 2007, page 4116